

# NORVÈGE

# FICHE DUBLIN

Dernière actualisation: octobre 2017

## EN BREF

### STATISTIQUES ASILE 2016

Origine : **Syrie** : 529 ; **Afghanistan** : 373 ; **Érythrée** : 586 ; **Irak** : 215 ; Somalie (154), Éthiopie (158), Albanie (130), Iran (132), Maroc (87) > (plus d'informations dans les [statistiques 2016 de l'UDI](#)).

Reconnaissance du statut de réfugié pour les Erythréen.ne.s est de 98 % ; les Syrien.ne.s est de 88 % ; de 28 % pour la Afghan.ne.s.

Pour les 6 premiers mois de 2017, 2 380 personnes dont 110 mineurs non accompagnés avaient déposé une demande d'asile et 8 717 personnes sont hébergées en CADA.

### TRANSFERTS DUBLIN 2016

⇒ émis : **9% des demandeurs.euses d'asile sont dubliné.e.s** ; 780 demandes de transfert (517 accords et 148 rejets ; les demandes de transferts Dublin se font pour la plupart vers l'Allemagne (243), la Suède (131), la Hongrie (74) et pour les nationalités suivantes : Afghanistan (227), Syrie (110), Irak (106)

⇒ reçus : **1617 demandes** de transfert notamment depuis l'Allemagne (694), Suède (255), **France (209)** et pour les nationalités suivantes : Afghanistan (432), Syrie (260), Irak (184) ; 1107 accords et 451 rejets  
(Chiffres : [informasjonsnotat om asylkomster forste halvår 2016](#), p. 24 - 25)

La Norvège n'est pas dans l'Union européenne ; mais elle applique le règlement Dublin et se trouve dans l'espace Schengen. La Norvège a également adopté la directive retour.

## CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

Au retour en Norvège :

Les personnes transférées de la France vers la Norvège arrivent à l'aéroport d'Oslo-Gardermoen, du lundi au jeudi de 08h00 à 15h00.

- ⇒ **Si le. la demandeur.euse n'a pas demandé l'asile lors de son 1<sup>er</sup> passage en Norvège** : il ou elle ne sera pas placé.e en rétention, pourra faire sa DA librement après un passage en centre de transit (ouvert), puis en centre de réception (ouvert également).
- ⇒ **S'il-elle a déjà effectué une demande**, un réexamen est possible si la personne ne vient pas d'un pays considéré comme sûr ; si elle provient d'un pays d'origine sûr, il est probable qu'elle se voit à nouveau déboutée. Le refus est susceptible de recours. Il est nécessaire d'invoquer des circonstances nouvelles.
- ⇒ **S'il-elle a déjà été débouté.e**, elle a automatiquement eu une décision d'expulsion du territoire norvégien ; suite à son transfert Dublin elle sera placée en rétention à l'aéroport et probablement expulsée, parfois très rapidement (2 jours). En effet, déboutée en Norvège, et partie vers un autre État européen alors qu'une décision d'expulsion avait été prise, la personne sera considérée comme présentant un risque de fuite et pourra être placée en rétention directement à son retour en Norvège.

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

→ Guide du demandeur d'asile en Norvège ([en français](#)) + [schéma](#) de la procédure

Le *Norwegian immigration authorities* (UDI) est responsable de la procédure d'asile et de séjour, du fonctionnement des centres d'accueil d'asile et de la mise en œuvre des expulsions.

Les demandeurs.euses d'asile peuvent être détenu.e.s entre 2 et 10 jours à leur arrivée en Norvège et sont ensuite transféré.e.s dans un centre de transit, ou d'accueil. Aucun permis de séjour n'est requis.

L'UDI a un délai d'environ 4 mois pour déterminer l'État responsable. Pendant

# NORVÈGE

## ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Les demandeurs.euses d'asile peuvent obtenir un permis de travail temporaire s'ils.elles ont déjà eu leur entretien d'asile, sont en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité valide et que la demande d'asile est encours en cours de traitement.

La demande de permis de travail est à adresser au [poste de police local](#). (informations de l'UDI en anglais : [Can you work ?](#))

ce temps la personne est hébergée dans un centre de transit (*Transitt*, un des 129 centres d'accueil du pays) ; si la détermination est plus longue, l'hébergement se fera dans un centre d'accueil ordinaire (*Ordinært*).

Les débouté.e.s du droit d'asile peuvent faire appel devant le *Norwegian Directorate of Immigration (UDI)* ou le *Immigration Appeals Board (UNE)* selon l'autorité qui a pris la décision de rejet (la direction norvégienne de l'immigration ou la police).

Le rejet de la demande d'asile implique nécessairement une obligation de quitter le territoire norvégien.

Si la Norvège décide de dubliner la personne : en cas de décision de transfert, un recours devant l'UDI est possible ; en cas de rejet, un appel peut être formé devant la Commission d'appel de l'immigration (*UNE*).

## PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

Il y a **129 centres d'accueil** des demandeurs.euses d'asile dans 19 comtés ([coordonnées des centres, par comtés](#)) et dont certains sont réservés aux mineur.e.s, aux personnes dublinées, déboutées, etc.

Les personnes sous Dublin sont en centre de transit (conditions d'hébergement plus sommaires que les centres d'accueil), à l'exception des familles et personnes considérées comme vulnérables qui peuvent bénéficier d'un centre d'accueil.

Les demandeurs.euses d'asile débouté.e.s peuvent rester dans le centre jusqu'au départ du territoire norvégien, sauf pour les personnes en provenance de pays sûr et qui dont l'objet d'une procédure accélérée en 48h.

## CONCEPT DE PAYS SÛR

Les autorités norvégiennes en matière d'immigration (*Norwegian immigration authorities (UDI)*) ont amendé le « Afghanistan Practice Guidance » ([PN 2014-004](#)). Ces changements ont consisté en la caractérisation de l'Afghanistan comme pays sûr, l'UDI considérant qu'il n'y avait en Afghanistan aucune province où une situation de violence généralisée permettrait d'octroyer le statut de réfugié à tous les ressortissant.e.s afghan.e.s.

La conséquence a été une augmentation des personnes déboutées du droit d'asile en Norvège et ainsi l'édiction de décisions de retour en Afghanistan. Ces conclusions de l'UDI ont été réitérées en mai 2016.

La Norvège a également signé des accords de retour avec la Somalie, l'Irak, l'Éthiopie, etc.



# NORVÈGE

## DISPOSITIF EXPULSION / ENFERMEMENT

**6255 personnes expulsées** en 2016 (retour forcés et volontaires), dont 543 Afghans (c'est la première nationalité expulsée depuis la Norvège), devant la Roumanie (414), Irak (394), Pologne (371), Albanie (317), Nigeria (303)

- **Afghanistan** ([programme d'aide au retour](#)), accord du 11 avril 2010
- **Somalie** ([programme d'aide au retour](#)) + films de promotion du retour
- **Éthiopie** ([programme d'aide au retour](#))
- **Irak**, accord du 11 mai 2009
- **Érythrée** (accord statut réfugié de 98%): certain.e.s sont expulsé.e.s si la Norvège pense que les personnes ne sont pas érythréennes ou sont sorties légalement du territoire érythréen
- Pas de retour en [Syrie](#).

### Centres de rétention

Un seul centre de rétention : **Trandum Detention Centre** (*Trandum Utlending-sinternat*) : Trandumveien, 2054 Trandum, Norvège [Téléphone](#) : +47 63 94 15 00

- ⇒ Proche de l'aéroport d'Oslo-Gardermoen
- ⇒ **Capacité de 150 personnes** ; en 2014, **2939 personnes ont été enfermées** (41 % d'entre elles ont été expulsées)
- ⇒ 5 sections (familles / femmes / hommes / garde à vue / quartier de haute sécurité)
- ⇒ Présentation dans les 24 heures à un juge ; la durée moyenne de rétention est de 3 à 4 jours ; la durée maximale est de 72 heures, 7 jours ou 12 semaines selon le motif de rétention, mais peut être exceptionnellement portée à 18 mois ([§106](#) de la [loi sur l'immigration](#) / *Lov om utlendingers adgang til riket og deres opphold her (utlendingsloven)*). Les dubliné.e.s sont aussi placé.e.s en rétention.



## ASSOCIATIONS

→ **NOAS** (Norsk organisasjon for asylsøkere) Torggata 22, 0183 Oslo, Norway ; ☎ +47 22 36 56 60, fax: +47 22 36 56 61 Website: [www.noas.org](http://www.noas.org), E-mail: [noas@noas.org](mailto:noas@noas.org) |

**En amont du transfert de la France vers la Norvège** : pour signifier à l'organisation NOAS que la personne souhaite un.e avocat.e à son arrivée en Norvège et que NOAS se saisisse de son cas: remplir le formulaire [Power of Attorney et le faxer](#) au +47 22 36 56 61. La personne peut y indiquer le nom de l'avocat.e qui la représentait en Norvège si elle le souhaite. Il est possible de faxer également des pièces, à la suite du Power of Attorney. En cas de question, ☎ +47 22 36 56 60

Ces démarches permettront à NOAS de préparer son arrivée, notamment en cas de placement en rétention à Oslo et de renvoi rapide par ricochet dans le pays d'origine.

→ **Le HCR** peut fournir des informations intéressantes sur les législations ou donner des pistes de contacts associatifs. La Norvège est couverte par le bureau d'Europe du Nord basé à Stockholm: Ynglingagatan 14, 6 fl, SE-113 47, Stockholm, Sweden // ☎: +46 8 457 48 81 // Fax: +46 8 457 48 97 // E-mail: [swest@unhcr.org](mailto:swest@unhcr.org) // Site: <http://www.unhcr.org/neu/>

→ **Croix-Rouge** : **NORGES RØDE KORS** : rétablissement des liens familiaux (pas d'information délivrée sur l'UDI) **adresse** : Postboks 1 Grønland, NO-0133 Oslo, Norway **Visiting address**: Hausmannsgt. 7, 0186 Oslo ☎ +47 22 05 40 00 Website: [www.rodekors.no](http://www.rodekors.no), E-mail: [tracing@redcross.no](mailto:tracing@redcross.no)